



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 34/069/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,  
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,  
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,  
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Isabelle BOTIN

- **Tarification des prestations de services – Année scolaire 2024/2025 – Écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, La Roche et Boutons d'Or**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que depuis la rentrée 2022, le quotient CAF des familles, calculé selon les ressources et la composition du foyer, est pris en compte pour la tarification des structures municipales,

**Considérant** que l'ensemble des familles Ollainvilloises se répartit ainsi sur une grille composée de 10 tranches. Pour chacune de ces 10 tranches, un taux d'effort est appliqué (variable selon la tranche et le service fréquenté) : par conséquent la collectivité participe pour chaque prestation,

**Considérant** que pour chaque service, un tarif « extérieur » est affiché, lequel concerne les familles non domiciliées à Ollainville et dont les enfants fréquentent les écoles, sous dérogation, ainsi que certaines structures périscolaires,

**Considérant** l'étude menée par la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » au regard des perspectives de recettes attendues inscrites au budget voté en avril dernier,

**Considérant** la décision de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 17 juin 2024, à savoir le maintien des tarifs des prestations de services appliqués au titre de l'année 2023/2024, pour la prochaine année scolaire 2024/2025,

**Considérant** que par délibération n° CM 24/051/2023 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé que les familles extérieures supporteraient les coûts réels des services, à partir de la rentrée scolaire 2024,

**Considérant** qu'une communication écrite a été faite à chacune des familles « extérieures », permettant ainsi d'assurer un délai de prévenance,

**Considérant** que les repas des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont facturés aux familles 1,33 €, quel que soit le quotient de la famille,

**Considérant** que le coût réel d'un repas est estimé à 11 €,

**Considérant** que le coût de la « pause méridienne » pour un enfant avec PAI peut alors être estimé à 5.07 €,

**Considérant** l'avis de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 17 juin 2024, à savoir l'application des taux d'effort de la restauration scolaire, propres à chaque quotient, pour les PAI,

**Considérant** qu'il a été remonté par l'équipe d'animation que de plus en plus de parents sont en retard pour récupérer leurs enfants à 19h00,

**Considérant** l'avis de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 17 juin 2024, à savoir qu'en cas de non-respect de ces heures limites, les pénalités financières soient appliquées,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, qui propose donc les grilles tarifaires suivantes :

Tranches		Restauration scolaire Coût réel : 11€ PAI Coût réel : 5,07€				Accueil de loisirs demi-journée 7h00 --> 13h00 (période scolaire) <b>REPAS INCLUS</b>		Accueil de Loisirs journée complète (mercredi & vacances) <b>REPAS INCLUS</b>	
		Tarification repas/jour		Tarification sociale*	PAI	Coût réel : 25,00€		Coût réel : 40,00€	
		€	%	€	€	€	%	€	%
1	QF1 <=329,99	1,31 €	12%	1,00 €	0,61 €	3,33 €	12%	5,31 €	13%
2	330 <= QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	0,86 €	4,15 €	17%	6,42 €	16%
3	530 <= QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	1,22 € *	5,69 €	23%	8,70 €	22%
4	700 <= QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	1,52 € *	7,01 €	28%	10,75 €	27%
5	900 <= QF5 <1099,99	3,74 €	34%		1,72 €	8,56 €	34%	13,20 €	33%
6	1100 <= QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		1,87 €	9,39 €	38%	14,69 €	37%
7	1380 <= QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		1,93 €	9,59 €	38%	14,97 €	37%
8	1700 <= QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		1,98 €	9,79 €	39%	15,33 €	38%
9	2000 <= QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		2,03 €	9,93 €	40%	15,52 €	39%
10	QF 10 => 2500	4,50 €	41%		2,08 €	10,13 €	41%	15,77 €	39%

<b>EXTERIEURS</b>	<b>11,00 €</b>	<b>100%</b>		<b>5,07 €</b>	<b>25</b>	99_DE-091-219104619-20240625-CM340692024
	<b>11,00 €</b>	<b>Tarif d'un repas sans inscription préalable</b>				

\* Afin d'être en cohérence avec la tarification sociale appliquée aux 4 premières tranches de quotient pour la restauration scolaire, et ne pas facturer un repas PAI plus cher qu'un repas fourni par la Commune, les tranches 3 et 4 seront facturées 1 euro pour les PAI.

Pour rappel, le dispositif cantine "tarification sociale" (cantine à 1 € pour les 4 premières tranches) est valable pendant la durée de la convention Commune/État.

Tranches		Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)		Garderie du soir jusqu'à 19h (maternelle)		Études surveillées jusqu'à 18h30		Garderie élémentaire de 18h30 à 19h (sur dérogation)
		Coût réel : 3,85€		Coût réel : 5,60€		Coût réel : 3,70€		
		€	%	€	%	€	%	
<b>1</b>	QF1 <=329,99	1,13 €	29%	1,56 €	28%	3,53 € par soir	95%	3,06 € par soir et par enfant
<b>2</b>	330 <= QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1,76 €	32%			
<b>3</b>	530 <= QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2,10 €	38%			
<b>4</b>	700 <= QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2,39 €	43%	27,34 € 1 enfant au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
<b>5</b>	900 <= QF5 <1099,99	2,30 €	60%	2,75 €	49%			
<b>6</b>	1100 <= QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2,92 €	52%	23,46 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
<b>7</b>	1380 <= QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2,94 €	52%			
<b>8</b>	1700 <= QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2,99 €	53%			
<b>9</b>	2000 <= QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	3,02 €	54%			
<b>10</b>	QF 10 => 2500	2,49 €	65%	3,05 €	54%			
<b>EXTERIEURS</b>		<b>3,85 €</b>	<b>100%</b>	<b>5,60 €</b>	<b>100%</b>	<b>3,70 €</b>	<b>100%</b>	

<b>Repas personnel communal et enseignant</b>	<b>Portage des repas – 3<sup>ème</sup> âge</b>
3,35 €	4,35 €

Pénalités de retard – garderies du soir

Retards	Pénalités
Jusqu'à ¼ d'heure	10 €
Jusqu'à ½ heure	15 €
Jusqu'à ¾ d'heure	30 €
Jusqu'à 1 heure	50 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025, pour les prestations de services associées aux écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, Boutons d'Or et La Roche.

- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

- **Prend acte** que les familles extérieures supporteront les coûts réels des services, à partir de la rentrée 2024.
- **Précise** que les familles dont le ou les enfants(s) sont en gardes alternées, dont un des deux parents est domicilié sur Ollainville, seront tous les deux facturés selon leurs quotients familiaux respectifs.
- **Fixe** la tarification des PAI en appliquant les taux d'effort de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Prend acte** qu'en cas de non-respect des heures limites de garderie du soir (19h00), des pénalités financières seront appliquées aux familles.

*Le 27 juin 2024*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



*Jean-Michel Girardeau*